



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 77171

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et en particulier dans les transports en commun. Il souhaite connaître le nombre d'infractions à l'interdiction de fumer relevées respectivement dans les voitures et les stations de métro de la RATP en 2009 et savoir quelles ont été les suites qui leur ont été données.

Texte de la réponse

En 2009, 2 030 infractions à l'interdiction de fumer ont été relevées dans le métro ou sur les quais de métro. 1 301 infractions ont été relevées dans les RER ou sur les quais des RER gérés par la RATP. Le total général pour le réseau ferroviaire de la RATP est donc de 3 331 infractions de ce type. Le tableau ci-dessous présente, outre le nombre d'infractions à l'interdiction de fumer sur le réseau ferroviaire de la RATP, les suites qui ont été données à ces infractions :

INFRACTIONS à l'interdiction de fumer en 2009	NOMBRE d'infractions dans le métro	NOMBRE d'infractions dans les RER gérés par la RATP	TOTAL	TOTAL (en %)
Soumises à échéancier	12	5	17	0,5
Mises en poursuite	985	594	1 579	47
Réduction	44	20	64	2
Réglées	352	259	611	18
Amende forfaitaire majorée	634	421	1 055	32
Lettre à l'officier du ministère public	2	2	4	0,1
Médiation	1		1	0
Total	2 030	1 301	3 331	100

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77171

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4444

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9536